



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

**OBJET : 03-1 - MUTUALISATION VILLE
D'ANTIBES/CASA - DIRECTEUR DE LA
COMMUNICATION - CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION PARTIELLE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

167119

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 24 MAI 2019
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 27 MAI 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 mai 2019

Le vendredi 17 mai 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/05/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Tanguy CORNEC, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Gérald LACOSTE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
Mme Alexia MISSANA à M. Audouin RAMBAUD
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC
M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

Absents : M. Mickael URBANI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme LELLOUCHE Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Commune et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sont engagées dans un processus de mutualisation, avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et d'efficacité de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de cette démarche, l'emploi de Directeur de la Communication a été mutualisé, par convention en date du 11 juillet 2016, pour une durée de trois ans.

Cette convention arrivant à son terme le 30 juin 2019, la CASA et la Commune souhaitent reconduire cette collaboration renforcée, dans une logique de cohérence, d'optimisation et de développement d'une stratégie de communication concertée.

L'objectif est de mettre en cohérence les actions de proximité avec les logiques structurantes développées à l'échelle intercommunale, dans le respect de l'identité de chaque partenaire.

La méthode retenue pour y parvenir est le partage d'expérience et la mise en commun de compétences entre les structures chargées de la communication institutionnelle à la ville et à la CASA, afin :

- d'optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées par chaque partenaire ;
- d'intensifier la coopération entre les partenaires dans leur champ de compétences respectif ;
- de veiller à la cohérence des actions et des projets de développement à l'échelon communal ou à l'échelon communautaire ;
- de rechercher les moyens propres à fédérer ou mutualiser les projets en cours ou futurs ;
- de favoriser le partage d'expérience, l'harmonisation et la mise en commun des procédures.

Les modalités de mise en œuvre de cet objectif reposent sur la mise à disposition partielle du Directeur de la Communication de la CASA auprès de la Commune, à hauteur de 50% de son temps de travail.

Ce dispositif constitue le montage le mieux adapté à cette étape de convergence des actions menées par la Commune et la CASA, mais aussi d'harmonisation de leurs procédures, l'objectif final étant l'intégration des différentes missions au sein d'une stratégie de communication concertée.

Les conditions pratiques de cette mise à disposition partielle, s'agissant notamment de l'agent concerné et des modalités financières, sont fixées par convention conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle du Directeur de la Communication de la CASA auprès de la Commune dont le projet est joint en annexe ;

03-1 - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES/CASA - DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télèrecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.1671/19 - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES/CASA - DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 28/05/2019

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 28/05/2019

Numéro de l'acte : lmc1730005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190517-lmc1730005-DE

Date de décision : 17/05/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes